

Pour la maison individuelle:

Fait à , le
 Le bénéficiaire :
 Nom, Prénom :
 Adresse :

 Code postal :
 Ville :
 Signature :

Pour le logement collectif:

Fait à , le
 Le bénéficiaire :
 Pour la copropriété :
 Nom, Prénom :
 Adresse :

 Code postal :
 Ville :
 Titre :
 Signature :



Charte d'accompagnement au projet de rénovation énergétique performante, des propriétaires de maisons individuelles et des copropriétaires de logements collectifs, par la plateforme de rénovation énergétique de Montélimar-Agglomération.

La présente charte d'engagement à la plateforme de rénovation énergétique du logement privé « moncoachrenovation.org » est proposée par Montélimar-Agglomération au propriétaire de logement :

Madame - Monsieur :
 Adresse :
 Code Postal : Ville :
 Titre si copropriétaire :
 Au nom de la copropriété :

Dans la présente Charte, est cité « le bénéficiaire » (désignant l'entité représentant le propriétaire de maison individuelle ou la copropriété)

Préambule

Vu la délibération n°2.2 du 26 décembre 2016 relative à la candidature à l'appel à manifestation d'intérêt Plateforme locale de rénovation énergétique du logement privé.

Montélimar-Agglomération, propose un nouveau service d'accompagnement des propriétaires de maisons individuelle et des copropriétés du territoire dans leur projet de rénovation énergétique de leur logement intitulé « moncoachrenovation.org ».

La plateforme moncoachrenovation.org vise à faciliter les démarches des propriétaires et copropriétaires en les conseillant dans toutes les étapes de leur(s) projet(s) de rénovation.

Cette plateforme de rénovation énergétique est lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé conjointement par l'ADEME et la Région Auvergne Rhône-Alpes et bénéficie de subventions. Ce dispositif s'inscrit également dans le cadre de la loi dite « Brottes » du 15 avril 2013, instaurant le service public de la performance énergétique, et de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte (dite « LTECV ») du 17 août 2015 qui précise que ce service public s'appuie sur les plateformes territoriales de la rénovation énergétique.

Cette plateforme de rénovation énergétique vise à :

- faire émerger des projets de rénovation sur le territoire de Montélimar-Agglomération ;
- simplifier le passage à l'acte et accompagner le bénéficiaire dans son projet ;
- rassembler les acteurs de la rénovation énergétique.

L'association CEDER anime la plateforme de rénovation énergétique et accompagne les copropriétaires et les propriétaires de maisons individuelles dans leurs projets de

rénovation énergétique performante. L'association CEDER a été instaurée conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Son siège social est situé à Nyons.

Cette Charte est signée par le Bénéficiaire. Elle définit les modalités d'intervention de la plateforme de rénovation énergétique et formalise l'engagement du Bénéficiaire dans le parcours d'accompagnement.

La responsabilité de la plateforme de rénovation énergétique porte exclusivement sur les conseils fournis au bénéficiaire. La plateforme agit en qualité de tiers de confiance. En cette qualité, elle fait bénéficier au propriétaire souhaitant diminuer la consommation énergétique de son habitat des informations, des conseils neutres et un accompagnement en matière de rénovation énergétique. Auprès de ce bénéficiaire, elle joue un rôle de facilitateur et d'aide à la décision. En aucun cas elle n'agit en qualité de maître d'oeuvre, de maître d'ouvrage délégué, ou toute autre qualité susceptible d'engager une quelconque responsabilité de constructeur.

Article I. Objet de la charte

La présente charte a pour objet de définir les modalités d'accompagnement du bénéficiaire par la plateforme de rénovation de Montélimar-Agglomération dans son projet de rénovation d'habitat en s'inscrivant dans un objectif de rénovation BBC ou BBC Compatible.

Article II. Bénéficiaire

Le dispositif est ouvert aux :

- particuliers, personnes physiques, propriétaires occupants ou bailleurs, usufruitiers ;
- syndicats de copropriétés, SCI.

Le bâtiment concerné doit être situé sur une des communes de l'intercommunalité engagée dans le projet de plateforme.

Les bâtiments éligibles pourront être des résidences principales ou secondaires, en catégorie "individuelle" ou "collectifs".

Le comité technique permanent de la plateforme de rénovation analysera les dossiers et pourra, dans certains cas, rejeter des dossiers. En cas de rejets, le comité fournira un argumentaire précis expliquant ce choix.

Article III . Engagement du bénéficiaire du service d'accompagnement plateforme moncoachrenovation.org

Engagement à réaliser une rénovation BBC, globale ou par étape

Le bénéficiaire s'engage à rénover thermiquement son logement soit de façon globale (tous les travaux sont gérés lors d'un même chantier) pour atteindre le niveau rénovation BBC (80 kWep/m²SHON/an tout compris) soit de façon dite « étape par étape » (les travaux sont phasés dans le temps et sont compatibles à l'atteinte du niveau rénovation BBC à terme).

L'atteinte de cet objectif passe par la définition d'un programme de travaux fixés par la constitution de bouquets de travaux (définis selon la typologie du bâti et dans la logique des critères demandés pour les aides financières, type CITE) ou par la réalisation d'un calcul thermique (hors DPE).

Dans le cas de rénovation par étape, la réalisation des travaux doit se faire :

- Dans une logique de bouquets de travaux, avec a minima deux postes de travaux par phase (en cohérence avec les modalités d'application de l'Eco Prêt à Taux Zéro) ;
- En traitant prioritairement de l'enveloppe et la ventilation et en dernier des systèmes énergétiques. Concernant la ventilation, si aucune ventilation fonctionnelle n'est en place, mise en place d'une ventilation mécanique hygro-réglable ou double flux.

Les cas particuliers (notamment en cas de rénovation par étape) feront l'objet d'une analyse spécifique en comité technique.

Les travaux doivent être réalisés par des professionnels détenant a minima la qualification RGE correspondant aux travaux réalisés et de préférence ayant signé la charte d'engagement plateforme des entreprises et artisans.

Engagement à communiquer les données

Le bénéficiaire s'engage à communiquer les informations nécessaires au traitement de son opération de rénovation au conseiller de la plateforme.

Autres engagements

Le bénéficiaire s'engage par ailleurs :

- à assurer un suivi des consommations d'énergie dans les deux ans suivant la rénovation (via un outil qui sera mis à sa disposition) ;
- à déposer une déclaration préalable pour les travaux si les travaux l'exigent ;
- à autoriser la reproduction des éventuelles photos prises du logement (avant, pendant et après rénovation),
- à autoriser au cours du chantier la pose de panneaux d'information sur le dispositif,
- à autoriser des visites de chantier afin de permettre de communiquer sur le dispositif
- à autoriser des sessions de formation sur le chantier.

Article IV. Engagements de la plateforme de rénovation énergétique

Moncoachrenovation.org, intitulé de la plateforme de rénovation énergétique des logements privés de Montélimar-Agglomération, s'engage à proposer au bénéficiaire un service d'accompagnement pour son projet de rénovation énergétique.

Moncoachrenovation.org s'engage à :

- fournir au bénéficiaire des conseils neutres et objectifs
- appuyer le bénéficiaire pour analyser ses devis, faciliter sa compréhension du projet et des travaux, réaliser un auto-suivi de son chantier et prendre en main son logement rénové,
- orienter le bénéficiaire vers les entreprises et artisans référencés « plateforme de rénovation énergétique moncoachrenovation.org » via la fourniture d'une liste actualisée

Respect des règles de confidentialité

Moncoachrenovation.org utilise les informations et données qui lui sont communiquées (Cf. article IV.) dans le respect des textes en vigueur et notamment de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Parcours d'accompagnement moncoachrenovation.org

Le parcours du bénéficiaire et l'accompagnement proposé à chaque étape par la plateforme est présenté ci-après (les modalités financières sont précisées à l'Art. V).

Le bénéficiaire aura pu bénéficier d'un premier rendez-vous conseil via le Point Rénovation Info Service (PRIS) Espace Info Energie porté par CEDER sur le territoire.

A. QUALIFICATION DE LA DEMANDE ET MISE EN RELATION AVEC LES PROFESSIONNELS

Le projet du bénéficiaire a été identifié comme potentiellement éligible à l'accompagnement « moncoachrenovation.org » par le PRIS ou un des accompagnateurs plateforme. L'accompagnement de la plateforme est engagé et se déroule comme suit :

Un entretien avec le propriétaire pour évoquer son projet, cerner ses besoins, et si besoin, orienter sa réflexion sur les étapes de la rénovation énergétique.

Une visite gratuite du logement permettant un pré-diagnostic du projet BBC visant à :

- cerner plus précisément les besoins du bénéficiaire ;
- analyser les spécificités du bâti et récupérer l'ensemble des informations techniques liées au bâti et aux équipements nécessaires à la production d'un pré-diagnostic. Le cas échéant les factures d'énergie pourront être demandées ;
- repérer des possibilités de recours aux énergies renouvelables pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire, ou encore la production d'électricité ;
- rappeler l'intérêt et les exigences du dispositif « accompagnement plateforme »

Un récapitulatif sera fait en fin de visite présentant les objectifs pressentis et les axes de travail pour l'étude technico-financière.

La production d'un rapport technique et financier comprenant :

- un pré-diagnostic thermique (avec une analyse des consommations, une évaluation énergétique du logement) pourra être réalisé pour les propriétaires éligibles aux aides de l'Anah, avant de les rediriger vers l'opérateur Anah SOLIHA,
- des propositions de solutions de travaux selon plusieurs scénarios comprenant l'évaluation des investissements nécessaires et des gains de consommation estimés, en lien avec les attentes du bénéficiaire. Ces propositions pourront nécessiter d'être affinées dans certains cas (par exemple pour des bâtiments présentant des particularités architecturales), via la préconisation d'une étude thermique notamment. Les propositions seront également susceptibles d'être adaptées au regard des retours des professionnels du bâtiment ou de la maîtrise d'oeuvre ;
- la présentation d'une première ébauche de l'ingénierie financière du projet.

La mise en relation avec les professionnels du bâtiment et aide à la décision :

- Mise en relation avec des artisans et/ou un groupement d'artisans (le cas échéant) engagé dans la démarche « moncoachrenovation.org » via la signature de la charte Confiance.

L'accompagnement au montage des dossiers de financement :

- Sur la base de l'offre travaux, vérification des conditions d'accès aux aides financières et conseil au bénéficiaire dans ses démarches à suivre pour l'obtention des aides financières potentielles.

La mise à disposition d'outils de conseil et aide à la décision :

- En amont du chantier, « moncoachrenovation.org » met à disposition du bénéficiaire des conseils et d'aide à la décision en prévision des échanges avec les artisans (analyse des devis, points de vigilance en cours de chantier et pour la réception, etc.).

À ce stade, seul le bénéficiaire prend la décision de valider les devis.

B. PENDANT LE CHANTIER

Le suivi du chantier (ouverture, suivi et réception des travaux) est réalisé par le bénéficiaire (maître d'ouvrage) et/ou le maître d'oeuvre.

Un test d'étanchéité à l'air intermédiaire à visée pédagogique financé par la plateforme « moncoachrenovation.org » pourra être réalisé uniquement dans le cas des chantiers de rénovation globale, afin d'accompagner la montée en compétences des artisans.

C. APRÈS LE CHANTIER

Une sensibilisation aux bons comportements : Accompagnement du bénéficiaire pour l'appropriation du logement (bonnes pratiques afin d'éviter les effets « rebonds »),

Suivi des consommations: Accompagnement du bénéficiaire dans la réalisation des relevés de ses consommations pendant les deux années qui suivent les travaux afin d'avoir un retour d'expériences sur les chantiers réalisés en termes de consommations énergétiques.

Article V. Modalités financières

En fonction des missions réalisées pour le compte du bénéficiaire, les modalités de participation financière sont présentées ci-dessous :

Pour le propriétaire de maison individuelle :

A - Le bénéficiaire est non éligible aux aides de l'Anah

1. Le bénéficiaire souhaite recevoir le rapport technico-financier établi lors de la visite du logement, il s'acquitte du montant de 100 € TTC à l'ordre du CEDER.

2. Suite à la remise du rapport d'étude, le bénéficiaire souhaite s'engager dans une rénovation BBC (complète ou par étape telle que définie à l'Article III). Le bénéficiaire sollicite alors la plateforme de rénovation énergétique pour qu'elle l'accompagne dans la mise en oeuvre opérationnelle de son projet de rénovation. Il s'acquitte du montant de 200 € TTC à l'ordre du CEDER. L'accompagnement de la plateforme de rénovation énergétique à partir de l'étape B. présentée à l'article III ne pourra débuter avant ce règlement par le bénéficiaire.

3. Le bénéficiaire peut aussi choisir de s'engager dès le début dans l'ensemble du parcours d'accompagnement (étapes 1 et 2 citées ci-dessus). Dans ce cas, il s'acquitte du montant de 300 € TTC à l'ordre du CEDER.

B - Le bénéficiaire est éligible aux aides de l'Anah

Pour les bénéficiaires éligibles aux aides de l'Anah en diffus le rapport technico-financier est gratuit, la suite de l'accompagnement est à la charge de SOLIHA et est subventionné par l'Anah avec le projet de travaux.

Dans le cadre des opérations programmées de l'Anah (PIG, OPAH, etc.), la poursuite de cet accompagnement est financé par l'Anah et les collectivités locales.

Pour le copropriétaire de logement collectif (pour 10 copropriétaires ou plus):

A - Le bénéficiaire est non éligible aux aides de l'Anah

1. Le bénéficiaire souhaite recevoir le cahier des charges de la phase étude, il s'acquitte du montant de 50 € TTC à l'ordre du CEDER. La remise du cahier des charges ne pourra être faite avant ce règlement par le bénéficiaire.

2. Suite à la remise du rapport d'étude, le bénéficiaire souhaite s'engager dans une rénovation BBC (complète ou par étape telle que définie à l'Article III). Le bénéficiaire sollicite alors la plateforme de rénovation énergétique pour qu'elle l'accompagne dans la mise en oeuvre opérationnelle de son projet de rénovation. Il s'acquitte du montant de 150 € TTC à l'ordre du CEDER. L'accompagnement de la plateforme de rénovation énergétique à partir de l'étape B. présentée à l'article III ne pourra débuter avant ce règlement par le bénéficiaire.

3. Le bénéficiaire peut aussi choisir de s'engager dès le début dans l'ensemble du parcours d'accompagnement (étapes 1 et 2 citées ci-dessus). Dans ce cas, il s'acquitte du montant de 200 € TTC à l'ordre du CEDER.

B. Le bénéficiaire est éligible aux aides de l'Anah

Pour les bénéficiaires éligibles aux aides de l'Anah en diffus, cet accompagnement est à la charge de SOLIHA et est subventionné par l'Anah avec le projet de travaux.

Dans le cadre des opérations programmées de l'Anah (PIG, OPAH, etc.), la poursuite de cet accompagnement est financé par l'Anah et les collectivités locales.

Article VI. Responsabilité

La plateforme de rénovation énergétique n'est pas donneur d'ordre des entreprises et des artisans choisis par le particulier. La plateforme de rénovation énergétique n'est pas partie aux contrats signés entre les particuliers et l'(les) entreprise(s) ou l'(les) artisan(s).

Dès lors, aucune responsabilité de la plateforme de rénovation énergétique ne pourra être engagée en cas de litige qui surviendrait entre le bénéficiaire des travaux et l'(les) entreprise(s) ou l'(les) artisan(s) au titre des prestations réalisées par ces derniers.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient surgir de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention.

Article VII. Durée de la charte et modification

La présente charte est valable à compter de la signature et pour une durée de deux ans après la réalisation des travaux.

Toute modification du contenu de la présente charte fera l'objet d'un avenant à celle-ci, approuvé dans les mêmes termes par les deux parties.